

Allocation de reconnaissance du combattant

Vérifier les conditions d'obtention

Pour tous les demandeurs

La règle de base est d'avoir au préalable

- la carte du combattant

L'âge minimum pour demander l'allocation de reconnaissance du combattant est de:

- 65 ans dans le cas général
- 60 ans pour les bénéficiaires d'allocation et/ou de pension militaire d'invalidité

Réunir les pièces justificatives

Pour tous les demandeurs de nationalité française

Résidant en France

- ✓ Le formulaire de demande réglementaire (CERFA n°10860*04) complété, daté et signé
- ✓ La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ✓ Une photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de droits (attestation vitale)
- ✓ Une photocopie de la carte du combattant (uniquement pour les cartes délivrées avant 2010)

Résidant à l'étranger

- ✓ Le formulaire de demande réglementaire (CERFA n°10860*04) complété, daté et signé
- ✓ La photocopie de la carte d'identité (carte d'identité ou passeport)
- ✓ Une photocopie de tout document portant le n° INSEE ou éventuellement de la carte vitale
- ✓ Une photocopie de la carte du combattant

Pour les demandeurs titulaires d'une pension militaire d'invalidité (indemnisant une ou plusieurs infirmités imputables à des services accomplis au cours d'opérations déclarées campagne de guerre ou d'opérations extérieures)

- ✓ Une photocopie de la fiche descriptive des infirmités
- ✓ Une photocopie du bulletin de paiement de la pension militaire d'invalidité
- ✓ Une photocopie du titre de pension (certificat d'inscription au grand livre de la dette publique)

Pour les demandeurs titulaires d'une pension militaire d'invalidité - taux d'incapacité d'au moins 50 %

- ✓ Une photocopie du titre de pension (certificat d'inscription au grand livre de la dette publique)
- ✓ Une photocopie du justificatif de l'allocation aux adultes handicapés prévue au titre II du livre VIII du code de la sécurité sociale
- ✓ Ou une photocopie de l'allocation simple prévue au chapitre Ier du titre III du livre II de l'action sociale et des familles
- ✓ Dernier titre de paiement